Avis motivé des Délégations syndicales

Exposé des motifs

Le bien-être des agents du SPF Economie est à présent reconnu comme une priorité de développement durable par les membres du Comité de Direction (Cf. rapport de durabilité 2017). Il reste à présent à concrétiser cette priorité en mesures de prévention et en mesures d'amélioration des conditions de travail au sens large. Chacun doit jouer son rôle, du conseiller en prévention à l'employeur en passant par les délégations syndicales. Une action forte et rapide sera à l'avantage de toutes les parties.

Les présentes recommandations ne sont que provisoires et partielles dans la mesure où les Délégations syndicales et le SIPPT n'ont visité que 3 étages sur 9 et qu'ils se donnent rendez-vous pour visiter d'autres étages dans les semaines à venir...

Il est évident pour les Délégations syndicale que les nombreux problèmes rencontrés sont le fruit d'une trop longue absence du CCB1 ; la dernière réunion remontant au 15 septembre 2014.

En quelques années seulement la situation s'est considérablement dégradée, suite à de nombreux facteurs internes et externes tels que :

- compression du personnel dans des locaux toujours plus petits, sauf pour les niveaux >= A2;
- dégradation des portes coupe-feu et leur blocage quasi systématique ;
- utilisation d'objets individuels pour tenter de palier aux déficiences du confort thermique ;
- mauvaise utilisation des espaces et bureaux par certains membres du personnel qui tentent tant bien que mal de s'adapter à des locaux trop petits.

Le problème de manque d'espace rencontré pour la plupart des agents, pour lequel le SIPPT et les Délégation syndicale cherchent des solutions pragmatiques au bénéfice du bien-être des agents comme de l'efficacité du SPF, génère une grande partie des problèmes rencontrés.

En conséquence,

les Délégation syndicales sont d'avis que de futurs déménagements souhaités dans l'Atrium ne peuvent être réalisés sans remettre le bâtiment en ordre au préalable (priorité à la sécurité!), notamment au niveau du système de chauffage, lequel conduit visiblement à d'importantes de confort pour les agents et des gaspillages énergétiques importants pour le budget de fonctionnement du SPF Economie.

Recommandations

Les Délégations syndicales recommandent au comité de concertation de base de partager leur avis motivé à propos du bâtiment City Atrium C, actuellement occupé par E3, S1, S2, S4 et T, ainsi que le personnel de l'Autorité Belge de la Concurrence, à savoir de s'engager à réaliser au plus vite, et de toute manière, avant tout nouveau déménagement :

- (1) Mettre en conformité des portes coupe-feu.
- (2) Retirer les appareils (individuels ou fournis par le SPF) non conformes et/ou non enregistrés auprès du SIPPT.
- (3) Compenser ces retraits par l'ajout éventuel de nouveaux réfrigérateurs (souvent moins énergivores) dans les locaux cuisine prévus à cet effet.
- (4) Compenser les retraits de percolateurs personnels (qui consomment aussi beaucoup d'électricité) en rendant gratuit le café aux coffee corner.
- (5) Analyser (ou faire analyser) le système de chauffage, ainsi que le système de conditionnement d'air.
- (6) Adapter tous les locaux en fonction des prescriptions légales.
- (7) Analyser précisément par le SIPPT et sur base d'informations à fournir par les correspondants RH de l'occupation actuelle des locaux en superficie par agent.
- (8) Comparer la situation actuelle d'occupation des locaux avec les critères objectifs d'occupation des bureaux (qui avaient été proposés et acceptés jadis par le comité de direction) ; voir à ce propos la note du SIPPT du 25.11.2013 (annexe 3)
- (9) Réaliser des analyses de risques (avis préalable du SIPPT) pour tous les prochains déménagements prévus par l'employeur, notamment sur base de la répartition de la surface disponible entre les agents en concertation avec eux et en respectant des critères objectifs tels que jadis appliqués par l'employeur.
- (10) Prendre en compte l'avis des chefs de service pour la réalisation finale des plans de déménagements.

Nota Bene:

La numérotation (1) à (10) ne constitue pas un ordre d'exécution, mais une référence pour le suivi régulier par le Comité de concertation de base des progrès accomplis dans la remise en conformité du bâtiment.

Annexe 1			

Annexe 2			

Annexe 3

Lien:

Note du SIPPT du 25 novembre 2013

Nota aan de heer DELPORTE

Voorzitter van het Directiecomtté

Ter attentie van de heer MASSANT

Directeur Budget en Beheerscontrole

Objet de la note :

Advies werkplekinrichting

Advies Interne Dienst PBW

- ♦ KB van Arbeidsplaatsen 10/10/2012
- ♦ KB Werken met beeldschermapparatuur 27/08l1993
- ♦ Wet Welzijn op het Werk 4/08/1996